

Lettre ouverte du 12 Juin 2023 aux Conseillers Municipaux, Adjointes et Maire.

M.DEBLED propose au conseil municipal d'adopter une délibération qui rejette la demande d'octroi de la protection fonctionnelle pour M.SCHIVARDI.

Considérant que M.SCHIVARDI maire au précédent mandat avait M.CALVET (démissionnaire en cours de mandat), M.DEBLED, Mme CADEL comme adjoints.

Considérant que les faits reprochés à M.SCHIVARDI se positionnent durant le précédent mandat.

Considérant que les faits reprochés sont gravissimes

Considérant que le tribunal administratif de Montpellier en date du 26 Mars 2020 reconnaît imputable au service l'arrêt de travail de l'agent de mairie.

Considérant le bénéfice du principe de présomption d'innocence, à fortiori pour les personnes qui ne sont pas poursuivies.

Considérant qu'il y a eu du 'rififi' entre le Maire et les Adjointes pendant le précédent mandat.

Considérant la mobilisation de certains élus et tout particulièrement les adjoints du précédent mandat pour battre la liste de M.SCHIVARDI.

Considérant la constitution de l'actuel bureau de la municipalité avec force adjoints du précédent mandat.

Considérant avoir atteint la 9e considération comme sur le projet de délibération proposé par M.DEBLED.

Je propose au conseil municipal :

- de s'écarter du règlement de compte en rejetant ce projet de délibération.

Pour moi ce projet de délibération est vraiment tordu. Sur les éléments communiqués :
Officiellement, c'est pour ou contre enclencher la protection liée à la fonction de Maire.
Insidieusement, ce projet de délibération émet un jugement avant le jugement et désigne un coupable « de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Si je fais référence à la seule décision de justice (sur les documents communiqués), le tribunal de Montpellier parle d'« imputabilité au service » et n'accable pas un individu en particulier. Si c'était le cas, le projet de délibération le signifierait plutôt deux fois qu'une.

Le harcèlement moral et sexuel sont des faits très graves et les coupables de tels agissements doivent être lourdement condamnés. Souvent c'est difficile pour les victimes de parler, d'où une vigilance accrue de tout un chacun, à chaque instant.

Vu le passif de la Municipalité de Mailhac par rapport aux employés communaux, deux agents en arrêt longue maladie lors du précédent mandat, une rupture conventionnelle sabordée par les opposants au Maire du précédent mandat. La question que je me pose : Fait-il bon travailler pour la municipalité de Mailhac ?

En tant que conseillers municipaux nous avons une responsabilité morale d'employeur, et nous devons être et nous assurer d'être de bons employeurs.
Comment nous assurer qu'à l'heure actuelle tout se passe bien entre les agents et la municipalité de Mailhac ?

Passé, présent, pour garder la tête haute, ne piétinerons pas un adversaire à terre et assurons nous continuellement de la sécurité des salariés contre la perversité.

François ALLIE
Le 12/06/2023